

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00213

Direction en charge

Affaires culturelles

Objet Action culturelle – Mise à disposition de l'appartement Tardy 1 au collectif Librations du 16 au 30 mars 2024.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que le collectif Librations a demandé à la Ville de Saint-Étienne de bénéficier de la résidence d'artistes Tardy 1 située au 2 rue des Ferrandiniers, 42100 SAINT-ETIENNE pour les périodes d'occupation suivantes :

- du 11 au 16 mars 2024 inclus,
- du 25 au 30 mars 2024 inclus,

D E C I D E

Article 1

De signer une convention avec le collectif Librations, domicilié 14 rue Ampère, 69500 BRON, pour la mise à disposition de la résidence d'artistes Tardy 1 située au 2 rue des Ferrandiniers pour les périodes suivantes :

- du 11 au 16 mars 2024 inclus pour l'accueil en résidence de trois artistes du collectif dans le cadre d'une résidence de création de leur spectacle « Tout Doux ».
- du 25 au 30 mars 2024 inclus de trois à cinq artistes du collectif dans le cadre d'une résidence de création de leur spectacle « Tout Doux ».

- En contrepartie, le Collectif s'engage à organiser une restitution publique le 30 mars prochain à 17h à l'Usine, dans le cadre de la restitution du projet EAC « Tu percutes » porté par La Comète.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 2

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 21/03/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE